## Loi de bouclement de la loi N° 9504 ouvrant un crédit d'investissement de 58 321 000 F pour la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg (11741)

du 4 décembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 9504 du 20 mai 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 58 321 000 F pour la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg se décompose de la manière suivante :

Non dépensé	3 516 837 F
<ul> <li>Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)</li> </ul>	54 804 163 F
<ul> <li>Montant voté (y compris renchérissement estimé)</li> </ul>	58 321 000 F

## Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## Art. 3 Participation des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

- <sup>1</sup> La déchetterie des HUG, située sur l'implantation du CO de la Seymaz, a dû être déplacée sur la parcelle N° 4512, propriété de l'Etat de Genève. Ce déplacement a été financé par la loi N° 9504.
- <sup>2</sup> Cependant, les HUG ont financé à hauteur de 70 000 F la nouvelle déchetterie. Ce montant correspond aux plus-values pour améliorer la nouvelle déchetterie par rapport à l'ancienne infrastructure.